

**DELIBERATION N° 36 /2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : **Approbation de la charte des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles (ATSEM)**

Madame TIZNITI expose :

Vu la note explicative de synthèse de Madame TIZNITI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R412-127 relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié par les décrets n°2008-182 du 26 février 2008 et n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles,

Vu le décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'écoles concernant l'organisation du travail des agents communaux sur le temps scolaire,

Vu le projet de Charte annexé à la présente délibération,

Considérant le positionnement des Agents Territoriaux Spécialisés des écoles Maternelles, membres à part entière de la communauté éducative et soumis à une double autorité : hiérarchique de la commune et fonctionnelle des directeurs d'écoles,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM au regard des autres acteurs dans l'école, en profitant de ce document pour mettre à jour les informations relatives aux tâches d'entretien et à l'accueil des enfants le matin.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la présente charte

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Madame TIZNITI,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la charte des ATSEM telle qu'annexée à la présente délibération,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite Charte et à apporter toute modification nécessaire à sa mise à jour sans que cela ne porte atteinte au projet initial,

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 1^{er} AVR. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : delib-36-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250407-delib-36-2025-DE

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats